

M. Gibson: Les montres des employés de chemins de fer sont-elles assujéties à la taxe?

M. Sinclair: Oui.

M. Fleming: Cela appelle précisément l'objection soulevée à l'égard de paragraphes précédents de l'annexe. La question se pose ici d'autant plus nettement qu'on fait exception pour les réveille-matin coûtant moins de \$10, sans doute parce qu'on ne les considère pas objets de luxe mais articles de première nécessité, quand le prix n'excède pas \$10. Et les montres bon marché? On devrait assurément appliquer le même raisonnement dans le cas de ces montres. S'il y a quelque bonne raison d'excepter les réveille-matin dont le prix n'excède pas \$10, pour les mêmes motifs on devrait sûrement excepter les horloges et les montres bon marché. J'attendrai, monsieur le président, qu'on nous explique cette disposition fiscale différentielle. Nous en avons vu de nombreux exemples aujourd'hui, mais il me semble que nous en avons un exemple criant à l'alinéa a) du paragraphe 14.

M. Sinclair: De fait, cette exception remonte à l'imposition du temps de guerre alors qu'à l'égard des mêmes articles, la taxe de vente au détail était de 25 p. 100. Ici à la Chambre et partout dans le pays, on s'est écrié que nous nuisions à la défense en taxant les réveille-matin bon marché qui tiraient les ouvriers de leur sommeil à trois heures ou à sept heures du matin ou à onze heures du soir,—ceux de l'équipe de nuit,—et aussi les ouvrières. On a soutenu, tant à la Chambre qu'ailleurs, que les réveille-matin bon marché, indispensables aux ouvriers de la défense, constituaient une partie essentielle de notre industrie de défense. En conséquence, on a fait une exception. Cela montre, à mon sens, combien il est difficile de faire des exceptions aux règlements fiscaux car, dès que nous en faisons une, l'opposition se récrie en disant qu'à cause de l'exception, tout le reste est injuste. Cette exception-ci remonte à l'époque où il y avait une taxe de vente au détail de 25 p. 100. De fait, elle remonte à la guerre elle-même.

Le corps du paragraphe a été conservé avec d'abord la taxe de vente au détail de 25 p. 100 qui a été ensuite baissée à une taxe d'accise de 10 p. 100 et qui vient d'être relevée à une taxe d'accise de 25 p. 100.

M. Fleming: En ce qui me concerne, l'adjoint parlementaire n'a pas à justifier l'exonération dont bénéficient les réveille-matin qui ne coûtent pas plus de \$10. L'adjoint parlementaire n'a toutefois pas motivé l'imposition d'une taxe sur les horloges et les

montres bon marché. Comment peut-on justifier une telle taxe sur toutes les montres et les horloges bon marché et, à fortiori, la décision de porter cette taxe, de 15 p. 100 qu'elle était, à 25 p. 100?

M. Ferguson: Le pays apprendra avec grande joie qu'à force de harceler le Gouvernement l'opposition a su lui inspirer un peu de jugeotte. Sur un point au moins, il s'est rendu à la raison pour ce qui est de l'impôt mais uniquement après les attaques constantes de l'opposition.

M. Hodgson: Le ministre devrait se demander encore une fois s'il convient vraiment de taxer les montres bon marché. Bien des ouvriers ne peuvent en effet se payer une montre chère. Bien plus, les montres pas chères sont plus robustes que les montres de prix.

M. Fraser: L'expression "dont la valeur à l'acquitté de ceux qui sont importés n'excède pas dix dollars", qui figure dans ce paragraphe signifie-t-elle que la valeur à l'acquitté inclut les frais d'importation de la montre plus les droits de douane?

M. Sinclair: Oui, en effet.

M. Fraser: Le droit de douane est donc ajouté?

M. Sinclair: Oui.

M. Fraser: Ce n'est que dans les cas où les droits seraient acquittés par le fabricant canadien, n'est-ce pas?

M. Sinclair: En effet, oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député de Queens signale que ce qui va arriver c'est que tout le monde va être obligé de porter un réveille-matin. Je crois vraiment que l'adjoint parlementaire devrait se retrancher derrière une meilleure raison que celle du précédent établi durant la guerre. Il ne faudrait tout de même pas prétendre que tout ce qui s'est fait durant la guerre doit se continuer pour l'éternité. On peut certes faire intervenir un peu de logique en matière fiscale. Or on ne nous a fourni jusqu'ici aucun motif acceptable.

M. Sinclair: Le moyen le plus simple d'agir logiquement serait de ramener ces réveille-matin sous la même rubrique. Il n'y aurait plus d'exception.

Des voix: Non.

M. Sinclair: Si j'ai bonne mémoire, le député de Peterborough-Ouest a soulevé cette question même. Dès que nous établissons une exception comme celle-là, tous ceux qui n'en profitent pas crient à l'injustice. C'est évi-